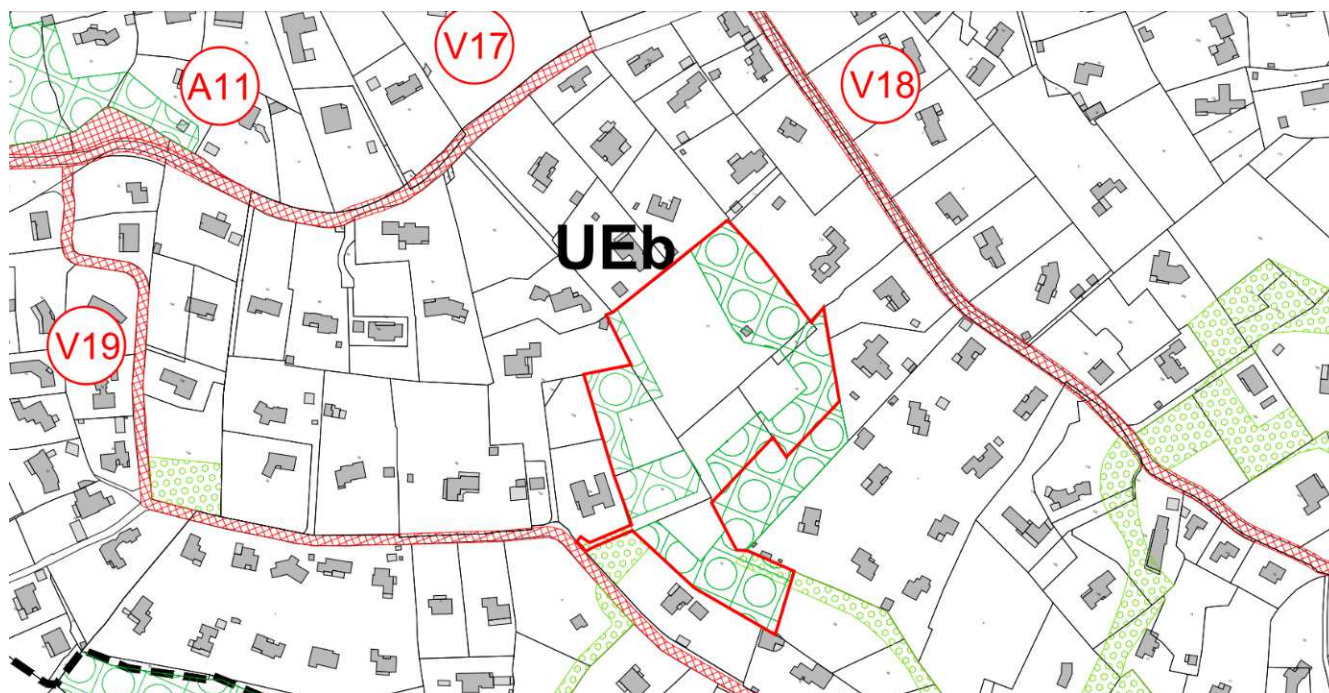


ANNEXE 6

EXTRAIT DE ZONAGE DU PLU DE MOUANS SARTOUX



LEGENDE :

- UE** Nom de zone
- Limite de zone
- Espaces Boisés Classés
- Eléments identifiés au titre de l'article L.123-1-5 III.2 du code de l'urbanisme relatifs aux éléments paysagers à préserver
- Servitudes urbaines au titre de l'article L.123-2b du code de l'urbanisme relatives à la mixité sociale
- Numéro d'ordre dans la liste des Servitudes de Mixité Sociale
- Périmètre de Mixité Sociale au titre de l'article L.123-1-5 II.4 du code de l'urbanisme relatives à la mixité sociale
- Numéro d'ordre dans la liste des Périmètres de Mixité Sociale
- Servitude urbaine au titre de l'article L.123-2a du code de l'urbanisme relative au périmètre d'attente
- Patrimoine Architectural (au titre de l'article L.123-1-5 III.2 du CU)
- Patrimoine Paysager (au titre de l'article L.123-1-5 III.2 du CU)

Emplacement réservé :

Emplacement réservé concernant la voirie

- Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés pour voirie
- Numéro d'ordre dans la liste des emplacements réservés pour aménagement

Cheminement piéton :

- Emplacement concernant les chemins piétonniers
- Numéro des chemins piétonniers

Canal de la Siagne :

- Servitude de vue
- Zones non aedificandi

Zones à risques :

- Zone non aedificandi pour risque de grande ampleur Mouvement de Terrain